



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Difficultés de la psychologie

Question écrite n° 655

Texte de la question

M. Pierrick Courbon alerte Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la situation de la psychologie, notamment dans les centres médicaux-psychologiques (CMP). Confrontée à un manque de moyens criant et à une hausse des besoins depuis la crise sanitaire de la covid-19 notamment, la psychologie traverse une crise majeure conduisant à des délais d'attentes honteux pour voir un praticien. Ces retards de prise en charge entraînent des pertes de chances, des aggravations de symptômes et des psychopathologies de plus en plus graves. Face à ces difficultés, le dispositif « MonSoutienPsy » ne semble pas efficace et, au contraire, les moyens qui y sont consacrés pourraient apparemment plus utilement permettre la création de près de 4 000 postes pérennes dans les CMP pour adultes et pour enfants. Il lui demande donc si elle compte suivre les recommandations de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale et redéployer les moyens dans le service public de la prise en charge psychologique et plus largement, ce que sont les intentions du Gouvernement pour la santé mentale.

Texte de la réponse

Le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles est fortement mobilisé sur le renfort de l'offre de soins en psychiatrie depuis plusieurs années et est bien conscient des difficultés importantes rencontrées par la spécialité. Les efforts financiers se poursuivent afin de renforcer l'offre de soins en psychiatrie. L'objectif de dépenses de l'Assurance maladie correspondant aux activités de psychiatrie, qui était de 9 milliards en 2020, est passé à 12,7 milliards d'euros en 2024, soit une augmentation de plus de 41% sur la période. Le renforcement des Centres médico-psychologiques (CMP) a été amorcé dans le cadre du Ségur de la santé, avec une délégation de près de 10 M€ visant à accompagner le recrutement de psychologues. Il s'est poursuivi avec la délégation de 18 M€ pérennes pour les CMP adultes et de 18 M€ pérennes pour les CMP enfants et adolescents entre 2022 et 2024 dans le cadre des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Dans le cadre des Assises de la santé de l'enfant et de la pédiatrie, 20 M€ supplémentaires pérennes ont été délégués aux CMP enfants et adolescents. Ces renforts financiers importants ont permis d'accompagner les recrutements au sein des CMP. En parallèle de ce renforcement de l'offre de soins en psychiatrie, le ministère a déployé le dispositif MonSoutienPsy, également annoncé par le Président de la République lors de son discours de clôture des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie le 28 septembre 2021. L'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a ainsi prévu la création d'une prestation d'accompagnement psychologique réalisée par des psychologues volontaires et sélectionnés sur la base de leur formation et de leur expérience clinique. Les psychologues sélectionnés dans ce cadre signent une convention obligatoire avec l'assurance maladie. Ils peuvent alors, sur adressage d'un médecin, prendre en charge des patients souffrant de troubles psychiques d'intensité légère à modérée. Ce dispositif permet ainsi depuis avril 2022 de favoriser l'accès aux soins psychologiques et de promouvoir la coopération entre le psychologue et les médecins. Il s'agit d'offrir une première réponse à des états de souffrance psychique de faible intensité repérés par le médecin, tout en permettant une orientation directe vers des soins plus spécialisés en cas de gravité plus importante, notamment vers le psychiatre. Le dispositif a connu plusieurs évolutions, mais il est désormais possible de bénéficier du

remboursement de 12 séances d'accompagnement psychologique par an (contre 8 séances initialement). Le tarif de la séance a été récemment revalorisé à 50 euros, contre 30 euros précédemment. Au 30 novembre 2024, 4 177 psychologues étaient conventionnés et 478 972 patients avaient bénéficié du dispositif. Au total, 2,5 millions de séances ont été réalisées pour un montant remboursé de 56,2 M€. Le déploiement de ce dispositif ainsi que le renfort financier de l'offre de soins psychiatriques se poursuivront dans le cadre de la grande cause nationale 2025.

Données clés

Auteur : [M. Pierrick Courbon](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 655

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5274

Réponse publiée au JO le : [5 août 2025](#), page 7064